

AMIANTE SOUS-SECTION 4 (CUMUL D'ENCADREMENT TECHNIQUE ET/OU DE CHANTIER ET/OU OPERATEUR)

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	Cumuler les fonctions d'encadrement technique et d'encadrement de chantier. Etre capable de définir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux amiantés. Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source. Etre capable d'établir un mode opératoire à partir de l'évaluation des risques, s'intégrant dans un PdP ou un PPSPS et de le faire appliquer.
PUBLIC	Tout encadrant d'équipes susceptibles d'être exposées lors d'interventions sur chantiers et risquant de provoquer l'émission de fibres d'amiante.
PRE-REQUIS	Personnel ayant suivi la 1ère partie de la formation SS4 Encadrement (module de 2 jours) commun avec l'opérateur de chantier - Aptitude médicale au poste de travail vérifiée.
EVALUATION	Une attestation de stage sera délivrée en fin de formation. Au terme de la formation et du contrôle de connaissances théoriques (note minimale de 15/20) et évaluation des acquis - partie pratique (note minimale de 15/20). Une attestation de compétence sera délivrée au participant selon les résultats.
METHODES	Alternance de cours théoriques et pratiques (Taux de satisfaction : 99% ; Taux de réussite : 99% ; Taux de d'abandon : 0% sur 247 stagiaires formés)
MOYENS SPECIFIQUES	Matériel de démonstration ainsi qu'un livret pédagogique. Accueil Personne en situation d'handicap (PSH) et/ou Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) contactez l'ANOFAB pour valider l'accessibilité de la formation.
FORMATEUR(S)	Madame Nathalie ALAMARGOT

PROGRAMME

Durée : 21 heure(s) sur 3 jour(s)

Formation préalable destinée aux travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Contexte réglementaire :

- Le contenu de cette formation est fixé par l'**Arrêté du 23 FEVRIER 2012**, Il s'applique aux activités définies dans l'article R.4412-139 du code du travail remplacé par l'article R4412-94 titre 2° du décret 2012-639 du 04.05.2012.
- Pour affecter un travailleur sur une intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, l'employeur se doit de lui assurer une formation adaptée à la nature des activités réalisées, à sa qualification et son niveau de responsabilité, ainsi qu'à la langue écrite et parlée.
- La formation est réalisée par un organisme de formation ou par l'employeur lui-même s'il possède les compétences en amiante.
- Les formations seront dispensées par des formateurs qualifiés dans le domaine de l'amiante.
- Le contenu de la formation est adapté de manière constante à l'évolution des connaissances et des techniques.

Partie théorique :



- Les caractéristiques et propriétés de l'amiante ainsi que ses effets sur la santé.
- Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante ainsi qu'à la prévention des risques afférents aux interventions sur des matériaux amiantés.
- Les exigences du code de la santé publique vis-à-vis de l'exposition à l'amiante de la population.
- Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis, l'analyse critique de ceux-ci et leur utilisation pour évaluer les risques.
- Les obligations des armateurs de navires français (recherche de flocage, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante) et des documents exigibles lors d'intervention sur ces navires, l'analyse critique de ceux-ci et leur utilisation pour l'évaluation des risques.
- Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés.
- Les régions comportant des terrains amiantifères.
- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Les produits ou procédés de substitution à l'amiante.
- Les obligations du donneur d'ordre pour l'identification et le repérage d'amiante ainsi que - la communication des résultats aux entreprises intervenantes.
- Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas de non-respect de ses obligations de prévention vis-à-vis de ses travailleurs.

Mise en pratique

- Évaluer les risques quelle que soit la situation, établir des notices de postes, tracer les opérations, choisir les méthodes de travail et définir des procédures opératoires garantissant la protection des intervenants et de l'environnement.
- Réaliser l'analyse critique d'un repérage d'amiante pour évaluer les risques.
- Choisir, utiliser et assurer la maintenance des EPC3 en fonction de la nature du travail à effectuer. - - Établir et faire appliquer les consignes relatives à ces équipements.
- Maintenance et entretenir les EPI4 adaptés. Établir et faire respecter les consignes relatives à ces équipements.
- Connaître les limites d'efficacité des EPI (durée de port en fonction des facteurs externes influant sur le métabolisme :

(Chaleur, humidité, pénibilité du travail, etc.).

- Définir des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et les faire appliquer.
- Connaître les limites d'efficacité des EPI (durée de port en fonction des facteurs externes influant sur le métabolisme :

(Chaleur, humidité, pénibilité du travail, etc.).

- Définir des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et les faire appliquer.
- Connaître les situations d'urgence, être capable d'identifier toute situation anormale, de définir la conduite à tenir en cas d'accident ou intoxication et de la faire appliquer.
- Transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

(Date de mise à jour : 18/06/2024)